

**COMMUNE DE L'HOME-CHAMONDOT**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation : 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de L'HOME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, E. TIREL, E. FORESTIER, J-M LEDUC.

Absents excusés : Mmes S. CHANTEPIE, S. AIGNAN, L. MURGIA,

Conformément au Code des Communes M. C. LORGERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents. Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 13 novembre dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- Rénovation du clocher : demandes de subvention et plan de financement,
- Aménagement paysagiste des parcelles cadastrées G 169, G 261 et G 263 : devis estimatif,
- Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régionale du Perche,
- Organisation du repas des ainés et de l'arbre de Noël,
- Questions et informations diverses.

**Arrivée de Madame MURGIA à 20h25**

**N°25-023 : RÉNOVATION DU CLOCHER : demandes de subvention et plan de financement :**

Monsieur Le Maire présente le rapport établi par l'architecte Bertrand Leys – Label Architecture – concernant la restauration du clocher. Une description et une estimation sommaire des travaux avec relevé photographique et jeu de plans sont fournis et présenté.

L'estimation des travaux sans option fait apparaître une dépense globale hors taxe de 211 104.33 € - soit la somme toutes taxes comprise de 253 325.20 €.

L'estimation des travaux avec option d'aménagement du parvis fait apparaître une dépense globale hors taxe de 234 484.83 € soit la somme toutes taxes comprise de 281 381.80 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser ce projet et de déposer les dossiers de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de restauration du clocher sans option pour la somme de 211 104.33 € H.T. (253 325.20 € T.T.C.),
- RAPPELLE avoir retenue l'offre du cabinet Label Architecture pour les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 10 692.00 € H.T. et 7% applicable sur le montant des travaux,
- SOLICITE toutes subventions pouvant être allouées en la matière, notamment D.E.T.R., Conseil Départemental.
- APPROUVE le plan de financement comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Financement</b>		<b>%/HT</b>
<b>Travaux</b>	<b>193 673.70 €</b>	<b>DETR</b>	<b>99 800 €</b>	<b>45 %</b>
<b>MO</b>	<b>28 122.63 €</b>	<b>Conseil départemental</b>	<b>22 100 €</b>	<b>10 %</b>
	<b>Réno</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>44 396.33 €</b>	<b>20 %</b>
		<b>Emprunt</b>	<b>55 500 €</b>	<b>25 %</b>
<b>Total HT</b>	<b>221 796.33 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>221.796.33 €</b>	<b>100%</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- DIT que ce plan de financement prévisionnel sera inscrit au budget primitif 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**AMÉNAGEMENT PAYSAGISTE DES PARCELLES CADASTRÉES G 169, G 261 ET G 263 : devis estimatif :**

Monsieur Le Maire soumet les propositions de Monsieur Thierry LAMBERT pour l'aménagement paysager des parcelles cadastrées G169, G261 et G263 :

- coût parcelle G 261 (entre la mairie et le préau) = 4 487.02 € (TVA non applicable),
- coût parcelles G 261 et G 263 (le long du CR n°3 dit « des Doussins ») = 3 709.66 € (TVA non applicable).

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut ajouter à ces travaux la pose des barrières pivotantes = 5 280.00 € (TVA non applicable).

Après consultation des propositions, Monsieur FORESTIER fait remarquer que les pins parasols sont sources de parasite. Madame MURGIA informe que la Parc Naturel Régional du Perche (PNRP) subventionne la plantation de haie. Madame LEVESQUE s'est déjà entretenue à ce sujet avec le PNRP. Elle doit organiser un rendez-vous entre un technicien du PNRP et Monsieur LAMBERT pour obtenir des conseils sur les essences à planter et les démarches à suivre pour obtenir une subvention.

**N°25-024 : APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040 DU PARC NATUREL REGIONALE DU PERCHE :**

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche a débuté en mai 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI concernés par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 10 intercommunalités et 3 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Perche.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux de Normandie et du Centre – Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement du Perche en Parc naturel régional auprès de l'État pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le projet de charte est consultable à l'adresse suivante : <https://www.parc-naturel-perche.fr/lacharte-2025-2040/le-projet-de-charte>

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 331-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R. 333-6 ;  
Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;  
Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;  
Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;  
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;  
Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1<sup>er</sup> août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;  
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;*

**Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'approuver** sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Perche,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

#### **ORGANISATION DU REPAS DES AINÉS ET DE L'ARBRE DE NOËL :**

Monsieur Le Maire informe avoir retenu le traiteur « Le Vieux Four » à Villiers sous Mortagne pour la confection, le service et la mise en place des tables du repas des ainés qui aura lieu le 7 décembre 2025 à 12h à la salle des fêtes.

Madame MURGIA précise qu'il y aura une démo country à partir de 14h.

Le repas sera ensuite suivi de l'arbre de Noël pour les enfants de la commune âgées de moins de 12 ans. Madame MURGIA s'occupe d'organiser les décorations et le gouter de Noël. Une initiation Zumba sera proposée aux enfants à partir de 15h30.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

##### ***Eglise : création d'un créneau d'ouverture régulière :***

Suite à une demande en mairie, Madame LEVESQUE soumet la possibilité d'ouvrir régulièrement l'église. Le samedi après-midi de 15h à 18h semblerait être un jour intéressant. Il faudrait solliciter l'accord 2 à 3 personnes domiciliées dans le bourg pour l'ouverture et la fermeture de l'église. (Mme JEHAN, Mme BROSSE, Mme NADALON).

##### ***Cdc des Hauts du Perche :***

*Dans le cadre de transport solidaire et de covoiturage, la Cdc des Hauts du Perche a signé un partenariat avec la plateforme « Atchoum ».*

Monsieur Le Maire distribue des flyers pour inviter les conseillers à s'inscrire dès aujourd'hui sur cette plateforme.

Madame LEVESQUE explique que cette aide au déplacement va modifier le Transport A la Demande jusqu'à ce jour organisé par la Cdc des Hauts du Perche. Le TAD sera soumis à conditions de ressources et ne réalisera plus la navette scolaire des collégiens ou lycéens de la commune vers le rond-point de Sainte Anne à compter du 01/01/2026. Ce retrait de « service public » pose une difficulté supplémentaire aux foyers avec enfants qui souhaitent s'installer sur la commune

Monsieur Ernest TIREL souhaite que sa remise de médaille d'Or d'honneur Régionale, Départementale et Communale lui soit remise lors du banquet des anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et un heures quarante.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
25-023	<b><i>Rénovation du clocher : demandes de subventions et plan de financement</i></b>	<b>11/12/2025</b>
25-024	<b><i>Approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régionale du Perche</i></b>	<b>11/12/2025</b>